



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À MALICORNE (03)

La société CPV ESCOUMES a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 159 11 M0011) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Malicorne, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 4 juin 2012.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

L'étude d'impact décrit les enjeux environnementaux du site de manière exhaustive.

Un tableau synthétise les principaux enjeux environnementaux que le dossier a déterminés :

- Biodiversité : globalement modeste, cet enjeu se distingue surtout au nord-est par la présence d'un réseau de haies et d'arbres isolés développé utilisé pour la nidification de plusieurs espèces avifaunistiques, dont la pie-grièche écorcheur (espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne Habitats) et d'un fossé en partie centrale susceptible d'être fréquenté par des amphibiens. Les fossés en eau en limite nord-est du site où a été contactée la grenouille verte ne sont en revanche pas identifiés comme présentant un enjeu ;
 - Utilisation agricole du site (pacage de bovin du centre d'expérimentation voisin) ;
 - Paysage : forte visibilité depuis la zone résidentielle au sud-ouest et le chemin de Saint-Amand.
- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'étude d'impact analyse de façon globalement proportionnée les impacts potentiels du projet sur les enjeux environnementaux du site et décrit de manière convaincante les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ceux-ci.

Ainsi :

- L'impact sur le milieu naturel sera réduit du fait de l'évitement des milieux les plus sensibles (haies périphériques et réseau de fossé humide en partie centrale), de la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore, ainsi que grâce à la plantation de haies compensant la destruction du réseau situé en partie centrale du site ;
- L'impact paysager du projet sera limité par la mise en œuvre de mesures de végétalisation adaptées permettant une meilleure intégration dans le paysage local ainsi que par un traitement architectural adapté des locaux techniques.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté dans une zone dédiée au développement des activités économiques et en bordure d'une zone résidentielle. En ce sens, et même si les parcelles concernées ont actuellement un usage agricole limité, ce projet est globalement cohérent avec les orientations nationales et régionales en matière de développement photovoltaïque au sol qui privilégient l'implantation en secteur déjà artificialisé.

L'intérêt écologique des terrains concernés, relativement faible bien que non négligeable, est bien pris en compte par le projet (évitement des secteurs les plus sensibles et réduction voire compensation des impacts résiduels) et son intégration paysagère fait l'objet de mesures efficaces.

1. Présentation du site et du projet

Le projet est situé sur la commune de Malicorne, à 14 kilomètres au sud-est de Montluçon. Les terrains concernés se situent sur le territoire communal mais en périphérie nord de Commentry, dans la zone d'activités de la Brande. Ils sont en zone NAIs du PLU, à savoir : « zone naturelle insuffisamment ou non équipée à vocation d'extension urbaine susceptible d'accueillir des installations industrielles [...] soumises à un plan d'aménagement d'ensemble ».

Le site s'inscrit sur un plateau à la topographie plane, uniquement marquée par les rus et fossés délimitant les parcelles.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Emprise clôturée : 4,1 ha ;
- Surface au sol couverte par les panneaux : 2,07 ha ;
- Nombre de panneaux : environ 13370 ;
- Technologie retenue : modules à base de silicium polycristallin
- Ancrage au sol des structures : pieux vibro-foncés ;
- Locaux techniques : 3 postes de transformation et 1 poste de livraison ;
- Délimitation du périmètre : clôture métallique rigide d'une hauteur de 2 m, équipée de dispositifs passe-faune au minimum tous les 30 m ;
- Réseau de caméras de surveillance motorisées.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012.

L'étude d'impact est composée d'un document principal et de compléments émis suite à un premier avis des services de l'État. Ces compléments auraient utilement pu être intégrés à l'étude d'impact afin d'en faciliter la compréhension.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé permet de prendre connaissance du contenu de l'étude d'impact de manière synthétique et relativement complète. L'ajout de quelques illustrations (plan masse du projet, photographies et photomontage) aurait néanmoins permis de significativement l'améliorer.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

La masse d'eau souterraine concernée par le projet (« Massif Central BV Cher », n°FRGG053) est de type socle, à écoulement libre.

Le dossier présente le réseau hydrographique à différentes échelle : régionale, départementale, du pays (Commentry et Nérès-les-Bains) et du site du projet.

Au niveau du site, ce réseau se résume à un ensemble de fossés temporaires artificialisés articulés autour d'un fossé principal orienté sud-nord alimenté par deux canalisations de la ville de Commentry. Un synoptique de son fonctionnement est fourni. Ce réseau donne naissance, au nord de la station d'épuration de la Brande, au ruisseau (permanent) du Grand Étang, dans le bassin-versant duquel le projet est situé, d'aspect plus naturel (ripisylve, etc.). Il devient plus au nord le Riveau Rouge puis le ruisseau du Bouchat, affluent de l'Oeil.

Le dossier comprend une analyse détaillée des aspects qualitatifs et quantitatifs de ce réseau. Le ruisseau du Grand Étang et l'Oeil ont des eaux de qualité mauvaise à très mauvaise du fait des rejets de la station d'épuration de la Brande.

La communauté de communes prévoit l'aménagement d'un bassin d'orage entre le projet et la station d'épuration de la Brande (au nord).

Les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches sont situés à une distance relativement importante du projet (entre 6 et 8 km), celui-ci est donc en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

- Milieu naturel

Le site d'implantation du projet appartient au Bocage bourbonnais, constitué de pâturages et prairies de fauche séparés par un réseau de haies, comportant un faible taux de boisement (bosquets et alignements le long des cours d'eau uniquement) et une forte densité de mares et d'étangs. Une partie de ces milieux est artificialisée du fait de la proximité de milieux urbains.

Les zonages environnementaux, de protection ou d'inventaire, les plus proches du site d'implantation du projet sont les suivants :

- Site du réseau Natura 2000 « Gorges du Haut Cher » (Zone spéciale de conservation n°FR 8301012), à environ 8 km à l'ouest du projet : gorges encaissées, forêt alluviale et, sur les hauteurs, coteaux couverts par une lande à bruyère. Ce site comporte 5 habitats d'intérêt communautaire au sens de l'annexe I de la directive européenne Habitats (dont les landes sèches et les forêts alluviales) et 2 espèces inscrites à l'annexe II de la même directive (loutre et sonneur à ventre jaune) ;
- Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I, situées à une distance comprise entre 5 et 10 km du projet : « Coteaux de Nérès-les-Bains, de Nerdes et du Chatelard » (n°5110C), « Environs de Nérès-les-Bains » (n°5111C), « Vallée du Haut Cher » (n°5009) et « Le Vernet » (n°5092C). Ces zones ont été désignées au titre de leur intérêt en termes notamment d'avifaune, de chiroptères et d'herpétofaune.

Les terrains concernés sont composés de parcelles agricoles pâturées et/ou fauchées séparées par un réseau de haies arbustives à arborescentes.

Les milieux présents sur le site sont décrits (principales caractéristiques et numéro dans la nomenclature Corine Biotope) et cartographiés (p.42). Ce sont les suivants :

- Pâturages mésophiles : ce type de milieu concerne la majorité du site. Ces prairies sont façonnées par l'action du bétail. Plusieurs arbres matures (chênes pédonculés, saules blancs) sont présents dans la partie la plus au sud ;
- Dépôts de remblais : en partie centrale du site, deux zones rudérales sont issues du dépôt de remblais et du tassement par des engins de chantier ;
- Haies arbustives à arborescentes : ce réseau sépare les parcelles agricoles. Les espèces dominantes sont communes et peu variées (prunellier, aubépine, ronce, chêne pédonculé, frêne, saule blanc) ;
- Fossé humide : situé en partie centrale du site, il accueille des écoulements intermittents (eaux

pluviales) ne permettant pas le développement d'une végétation aquatique mais comporte toutefois quelques espèces hygrophiles communes ;

- Pâturage à grands joncs : au nord-est du site, une petite surface est occupée par une végétation hygrophile (dominée par le grand jonc) du fait de la proximité d'un ancien réseau de fossés agricoles. Une prairie humide eutrophe borde cette zone, à l'extérieur du périmètre du projet.

Aux alentours du site, l'occupation du sol est la suivante :

- au nord, nord-ouest et nord-est : parcelles agricoles pâturées par des bovins ou fauchées ;
- au sud, à l'ouest et à l'est : parc d'entreprises de la zone d'activités des Brandes Sud ;
- au sud-ouest : lotissement de la Brande.

Un réseau de fossés de recueil des eaux pluviales (non végétalisés) borde le site sur ses flancs est et sud. Le bassin de rétention dont il est question p.43 et 44 (à l'est, en cours de construction) ne figure pas sur la photographie aérienne.

La faune présente sur le secteur d'étude est la suivante :

- Reptiles et amphibiens : le lézard des murailles et la grenouille verte ont été contactés, respectivement aux abords des haies et au niveau des fossés en eau au nord du site. Toutes deux sont des espèces protégées (ce que le dossier ne mentionne pas pour la grenouille verte) bien que communes. Une liste d'espèces potentiellement présentes sur le site du fait des milieux favorables (nombreuses haies et points d'eau) est fournie ;
- Mammifères (hors chiroptères) : seule une espèce a été contactée, le rat musqué. Aucune espèce protégée et/ou dont le statut de conservation est défavorable n'est potentiellement présente ;
- Chiroptères : aucun inventaire spécifique à ce groupe n'a été réalisé. L'étude indique en effet que le site ne présente pas de potentialités d'accueil notables (proximité de zones urbanisées, prairies intensément pâturées, absence de gîtes arboricoles) ;
- Avifaune : de nombreux individus ont été contactés, notamment au niveau des haies (alimentation et nidification probable voire certaine). Une espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats, la pie-grièche écorcheur, a été observée au nord-est (carte p.47). Le tableau joint en annexe indique que l'ensemble des espèces présentes bénéficient d'un statut de protection nationale mais celui-ci n'est pas explicité (« P1, P3, G1, G3, R ») ;
- Insectes : seules des espèces communes fréquentent le site, de manière avérée ou potentielle.

En prenant en compte l'ensemble de ces critères, le dossier a déterminé et cartographié (p.47) l'intérêt écologique du site. Les principaux enjeux sont ainsi concentrés au niveau du réseau de haies arbustives et arborées (lieux d'alimentation et de nidification pour les passereaux et de refuge pour les amphibiens et reptiles) et, dans une moindre mesure, du fossé humide en partie centrale (lieux de vie pour les amphibiens). Les fossés en eau en limite nord-est du site où a été contactée la grenouille verte ne sont en revanche pas identifiés comme présentant un enjeu.

- Agriculture

Les parcelles concernées sont pâturées par des bovins issus du centre d'expérimentation zootechnique ADISSEO voisin. Elles ne sont pas identifiées au titre de la PAC (recensements 2007-2009).

- Paysage

Le site est localisé dans l'entité paysagère du bocage bourbonnais caractérisée par un réseau dense de haies basses jalonnées d'arbres de haut jet.

La charte paysagère et architecturale de la communauté de communes de Nérès-les-Bains – Commeny est présentée. Elle prévoit notamment, en ce qui concerne les zones d'activité, une conservation et une valorisation des plantations végétales existantes et une végétalisation complémentaire à des fins d'écran, de cadrage ou de perspective.

Le dossier décrit les perceptions vers le site depuis son environnement proche. Des photographies numérotées et localisées sur un plan sont fournies.

En vision lointaine, de par la planéité du relief et l'omniprésence de la végétation arborée, le site est peu visible.

Depuis les environs, les principales vues vers le site sont les suivantes :

- depuis le chemin de Saint-Amand ;
- depuis la bordure sud-ouest, à l'interface avec la zone résidentielle de la Brande.

La sensibilité du site au regard du patrimoine naturel et bâti remarquable est nulle. En effet, l'éloignement important des sites naturels et des monuments historiques sensibles garantit l'absence de lien visuel avec le projet.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

L'étude d'impact décrit les enjeux environnementaux du site de manière exhaustive.

Un tableau synthétise les principaux enjeux environnementaux que le dossier a déterminés :

- Biodiversité : globalement modeste, cet enjeu se distingue surtout au nord-est par la présence d'un réseau de haies et d'arbres isolés développé utilisé pour la nidification de plusieurs espèces avifaunistiques, dont la pie-grièche écorcheur (espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne Habitats) et d'un fossé en partie centrale susceptible d'être fréquenté par des amphibiens. Les fossés en eau en limite nord-est du site où a été contactée la grenouille verte ne sont en revanche pas identifiés comme présentant un enjeu ;
- Utilisation agricole du site (pacage de bovin du centre d'expérimentation voisin) ;
- Paysage : forte visibilité depuis la zone résidentielle au sud-ouest et le chemin de Saint-Amand.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Le choix du site est justifié par la relative faiblesse des enjeux environnementaux présents, la proximité du poste de transformation électrique haute-tension du Patural ainsi que l'intégration du projet à une zone dédiée au développement économique de la commune (par opposition à des sites à plus forte valeur agricole, naturelle ou urbaine).

Ce choix intègre donc bien des critères environnementaux.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont déclinés selon les enjeux environnementaux qu'ils concernent et selon qu'ils interviennent en phase chantier ou au cours de l'exploitation de l'installation.

• Eau

Moyennant la mise en œuvre des mesures annoncées lors de la phase chantier (ravitaillement des engins et stockage d'hydrocarbures sur bac étanche, intervention prévue en cas de pollution accidentelle, etc.) et lors de l'exploitation (fauche mécanique -même si l'utilisation ponctuelle de désherbant chimique n'est pas exclue-, absence d'entretien régulier des panneaux, etc.), l'impact sur les eaux superficielles et souterraines peut être considéré comme négligeable.

• Milieu naturel

Du fait de la nature du projet et de son éloignement des zones Natura 2000, l'impact du projet sur celles-ci est considéré comme négligeable.

En phase chantier, les impacts du projet sur la flore et les habitats du site seront les suivants : débroussaillage des parcelles, suppression de la végétation située sur les zones de passage des véhicules, destruction des haies arbustives transversales et élagage des haies situées en périphérie de l'emprise, abattage des arbres présents sur la partie sud.

En revanche, le fossé présent en partie centrale du site ne sera pas impacté (fossé et bande de part et d'autre non occupée par les panneaux). Le chêne mature à droite du futur portail d'accès sera conservé.

En phase d'exploitation, le milieu prairial reconstitué par recolonisation spontanée sera conservé. Les impacts du projet concerneront les opérations d'entretien (fauche de la prairie et des haies) et de maintenance (réparation ou remplacement de modules). Ils resteront donc limités.

Un plan schématique des haies et arbres supprimés, conservés et renforcés ou créés est fourni.

Les impacts du projet sur la faune durant les travaux seront les suivants : perturbation voire mortalité dues aux engins de chantier et déplacement voir mortalité dus à la suppression de haies servant de refuge (reptiles, batraciens) et de zones d'alimentation et de nidification (avifaune).

Afin de limiter ces impacts il est prévu que les travaux soient réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux (début du printemps jusqu'au milieu de l'été) et qu'une partie des haies situées en périphérie du projet soit conservée.

En phase de fonctionnement, les impacts potentiels concernent principalement la suppression de milieux de vie ou de transit des espèces (corridors écologiques). Comme indiqué plus haut, le maintien d'une bonne partie des haies périphériques permettra de minimiser cet impact. De plus, des haies seront mises en place en partie sud-ouest et au nord. Cette dernière constituera un corridor écologique est-ouest sur le site compensant la suppression des deux haies en partie centrale orientées ainsi. Les milieux humides (fossés) seront conservés : l'impact sur les batraciens peut être considéré comme négligeable.

Sur les plans de superposition du projet avec les milieux naturels et leur sensibilité fournis dans l'étude d'impact (p.106), il convient de noter que le plan masse du projet ne correspond pas exactement au plan masse joint au permis de construire ni à celui figurant dans les compléments (p.25).

L'analyse des impacts du projet sur le milieu naturel est globalement proportionnée aux enjeux du site, mais des zooms sur les secteurs les plus sensibles (haies, fossés humides) auraient néanmoins été utiles.

- Agriculture

Les activités de fauche et de pacage bovin sur le site seront supprimées. Toutefois, ces activités étant exercées par la ferme expérimentale ADISSEO, l'impact sur l'activité agricole locale peut être considéré comme négligeable.

- Paysage

Le changement d'ambiance local sera perceptible principalement depuis le chemin de Saint-Amand et la zone résidentielle de la Brande au sud-ouest, points de vue les plus sensibles déterminés lors de l'analyse de l'état initial. Les terrains agricoles actuels seront transformés en zone à l'aspect industriel : alignement de modules (aspect moderne) et suppression des arbres de haut-jet présents sur la partie sud.

Les mesures prévues pour garantir la bonne insertion paysagère du projet (maintien et renforcement de la trame bocagère locale) sont décrites et schématisées. Elles ont fait l'objet d'un travail conjoint du porteur de projet et de la mission Haies Auvergne (dont l'avis technique est fourni en annexe).

Il est ainsi prévu de :

- conserver et entretenir les haies à l'est et à l'ouest / nord-ouest : maîtrise en hauteur (notamment en supprimant les sujets de haut-jet) et maintien d'une largeur minimale ;
- planter 4 charmes au nord-est : diminution de la visibilité depuis le rond-point au nord du chemin de Saint-Amand ;
- planter une haie au sud-ouest, à l'interface entre la zone résidentielle de la Brande et le projet ;
- planter une haie en bordure nord, à l'interface entre le futur bassin d'orage et le projet.

Des photomontages permettent de s'assurer de l'efficacité de ces mesures pour améliorer l'intégration du projet dans le contexte paysager local notamment depuis les points de vue les plus sensibles (chemin de Saint-Amand et zone résidentielle de la Brande).

En outre, les locaux techniques feront l'objet d'un bardage bois de leurs façades et d'une végétalisation de leurs toitures afin d'améliorer leur intégration.

Des photomontages pertinents illustrent cette analyse.

- Impacts cumulés

Le dossier liste les autres projets de production d'énergie renouvelable en cours de développement dans le département, dont le projet de parc photovoltaïque sur la ZAC de Magnier, à Chamblet (porté par la même communauté de communes). Du fait de l'absence de covisibilité potentielle, les impacts cumulés de ces deux projets sont considérés comme négligeables.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

L'étude d'impact analyse de façon globalement proportionnée les impacts potentiels du projet sur les enjeux environnementaux du site et décrit de manière convaincante les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ceux-ci.

Ainsi :

- L'impact sur le milieu naturel sera réduit du fait de l'évitement des milieux les plus sensibles (haies périphériques et réseau de fossé humide en partie centrale), de la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore, ainsi que grâce à la plantation de haies compensant la destruction du réseau situé en partie centrale du site ;
- L'impact paysager du projet sera limité par la mise en œuvre de mesures de végétalisation adaptées permettant une meilleure intégration dans le paysage local ainsi que par un traitement architectural adapté des locaux techniques.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté dans une zone dédiée au développement des activités économiques et en bordure d'une zone résidentielle. En ce sens, et même si les parcelles concernées ont actuellement un usage agricole limité, ce projet est globalement cohérent avec les orientations nationales et régionales en matière de développement photovoltaïque au sol qui privilégient l'implantation en secteur déjà artificialisé.

L'intérêt écologique des terrains concernés, relativement faible bien que non négligeable, est bien pris en compte par le projet (évitement des secteurs les plus sensibles et réduction voire compensation des impacts résiduels) et son intégration paysagère fait l'objet de mesures efficaces.

Clermont-Ferrand, le

17 JUL. 2012

Le préfet,

Le Préfet de la région d'Auvergne,

Francis LAMY

